

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-06
Prolongeant l'arrêté n°2025-05 du 3 février 2025
De restriction de la circulation sur le chemin de Costebelle

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté 2024-46 du 3 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 2024-47 du 4 décembre 2024 ;

VU la demande d'arrêté de police en date du vendredi 28 février 2025 de l'entreprise SARL BONNEFONT sise rue de l'Hôpital 05230 CHORGES ;

Considérant la situation des travaux sur le chemin communal de Costebelle ;

Considérant la nécessité de prolonger l'interdiction de circulation au niveau de la parcelle ZB 130 afin de permettre l'achèvement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Durée et emprise des travaux

L'article 1 de l'arrêté n° 2025-05 du 3 février 2025 est modifié comme suit : l'entreprise est autorisée à poursuivre les travaux sur le chemin de Costebelle conformément aux dispositions de l'arrêté n°2025-05 jusqu'au 31 mars 2025 inclus.

PUBLICATION
OU
NOTIFICATION

Le 3 Mars 2025

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-05 du 3 février 2025 restent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Prunières et à chaque extrémité du chemin de Costebelle.

RENDU
EXECUTOIRE

Le 3 Mars 2025

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A l'entreprise requérante
- Aux riverains

Fait à PRUNIERES, 3 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc VERRIER

